

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents : 59****Votants : 68****Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 mai 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°17

**COLLECTE DES TEXTILES SUR LE TERRITOIRE ALF : GESTION DE LA CRISE
INTERNATIONALE, SOUTIEN À L'ASSOCIATION EMMAÛS 63 ET FIN DU
PARTENARIAT**

Vu la délibération n°2024.59 du 15 octobre 2024 du VALTOM concernant la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise.

Vu la délibération n°2025.20 du 18 février 2025 du VALTOM concernant l'avenant de prolongation de la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise.

Vu la proposition budgétaire 2025 du budget annexe « déchets » qui intègre les dépenses potentielles présentées ci-après.

Considérant que les textiles usagés sont des déchets issus de la consommation des ménages, et que leur collecte est donc de la compétence de la CC Ambert Livradois Forez, que leur traitement est donc de la compétence du VALTOM 63,

La production de déchets textile sur le territoire du VALTOM représente un gisement d'environ 10 000 t, dont 2 100 t collectées séparément via les bornes sur le domaine public, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 t de textiles dans les Ordures Ménagères Résiduelles (source MODECOM 2022) et 1 100 t dans la collecte sélective (source caractérisation 2021).

Concernant Ambert Livradois Forez, la production de déchets textiles par habitant et par an est très supérieure à la moyenne nationale, ainsi que la moyenne VALTOM, puisque l'on observe une quantité de 21 kg/hab/an de textiles jetés sur le territoire.

La collecte des textiles usagés est donc un enjeu très important pour la gestion des déchets du territoire.

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, du fait de la concurrence du textile de seconde main en provenance d'Asie, ce qui entraîne un sur-stockage sur les sites des collecteurs en France et une diminution du prix de revente de ces textiles.



Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association Emmaüs 63 a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. L'activité d'Emmaüs 63 est basée sur différentes activités, dont la collecte des textiles, qui est l'une des plus lucratives. Face à cette situation, Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes, qui étaient régulièrement vandalisées, et a réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés.

Afin de répondre à la sollicitation d'Emmaüs 63 et en accord avec ses collectivités adhérentes, le VALTOM a attribué à Emmaüs 63 une indemnité exceptionnelle de 100 €/t évacuée, afin de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi et d'éviter de retrouver ce flux dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour le 2nd semestre 2024. Cette indemnité s'est élevée à 65 800 € en 2024 pour 682 t de textiles évacuées. Le prix de rachat des textiles a chuté de 100 €/t en juillet 2024 à 65 €/t en décembre 2024. Face à cette perte financière, Emmaüs 63 a contacté de nouveau le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour revoir le montant de l'indemnité à 200 €/t maximum.

Compte-tenu de la dégradation de la situation et du déséquilibre économique subi par Emmaüs 63, ce dernier mène une réflexion pour réorienter son activité « textiles ».

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent donc d'accompagner Emmaüs 63 dans ce projet de reconversion.

La présente délibération a donc pour objet d'acter le soutien financier d'EMMAÜS 63 pour éviter une collecte déficitaire, et acter la fin de notre partenariat avec EMMAÜS 63 :

Sur la période 1^{er} janvier 25 au 30 juin 2025 :

Il est proposé un avenant à la convention actuelle VALTOM/EMMAÜS 63 avec les modalités suivantes :

- Indemnité à 200 €/t évacuée conditionnée à l'apport de justificatif d'évacuation et de recettes à fournir par Emmaüs 63. Cette indemnité se répartirait comme suit :
 - o 100 €/t fixe prise en charge par le VALTOM ;
 - o 0 €/t à 100 €/t maximum prise en charge par les collectivités adhérentes selon la clé de répartition basée sur les tonnages 2024 et selon les recettes de vente perçues par Emmaüs 63.
- Prolongation de la convention actuelle sur une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025.

Pour la période concernée (6 premiers mois 2025), **le montant estimatif maximum de cette aide pour Ambert Livradois Forez est de 20 000 € pour environ 200 t de textiles maximum.**

Le VALTOM propose d'avancer le montant total de l'aide à Emmaüs, puis de refacturer à chaque collectivité la part lui incombant pour la collecte des textiles sur son territoire.

La CC Ambert Livradois Forez doit valider par délibération ce principe de refacturation par le VALTOM.

Sur la période 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 :

- Soit, en fonction de la décision prise par le conseil syndical VALTOM, de prolonger l'aide telle que définie dans le paragraphe précédent, et dans les mêmes conditions, pour une aide répartie entre le VALTOM et la CC ALF à EMMAÜS 63.

Le montant estimatif maximum de cette aide sur cette période pour Ambert Livradois Forez serait alors de 20 000 € à la charge de la CC ALF pour environ 200 t de textiles maximum.

Pour cette situation, la CC Ambert Livradois Forez doit valider par la présente délibération, la possibilité d'une prolongation de la convention VALTOM, et de la prolongation du principe de refacturation :



- Soit, en cas de non-engagement du VALTOM sur cette période, la CC ALF assurera le soutien total à EMMAUS 63 à un niveau maximum de 200 €/tonne **selon les recettes de ventes perçues par Emmaus 63** (selon les mêmes modalités que définies par l'avenant à la convention VALTOM de la période 1/1/25 au 30/6/25).

Le montant total estimatif maximum serait alors de 40 000 € maximum pour la période complète (6 mois) pour environ 200 tonnes de textiles collectées maximum.

Ces crédits sont inscrits au budget annexe 2025 du service Déchets.

Le montant de cette aide pour Ambert Livradois Forez sur le second semestre 2025 est donc dépendante de 2 facteurs :

- Le montant de revente des textiles à l'export par EMMAUS 63,
- L'éventualité d'un nouvel avenant VALTOM qui prolongerait le partage de l'aide à EMMAUS 63 entre le VALTOM et les collectivités.

La filière Responsabilité Elargie du Producteur de la filière Textiles est couverte par un éco-organisme, à savoir REFASHION. REFASHION ne joue pas pleinement son rôle face à la crise des textiles, et refuse de soutenir financièrement EMMAUS 63, pourtant acteur social et solidaire.

Ambert Livradois Forez, se laisse donc la possibilité, de refacturer à l'éco organisme REFASHION le montant des sommes engagées au cours de l'année 2025 pour soutenir financièrement la collecte des textiles opérée par EMMAUS 63.

Et considérant que les habitants d'Ambert Livradois Forez ne peuvent supporter le coût financier important d'une collecte des textiles sur l'année 2026 et suivantes ; **le partenariat avec EMMAUS 63 doit donc être stoppé au 31 décembre 2025.**

La CC Ambert Livradois Forez doit donc valider par délibération la poursuite du soutien à l'association EMMAUS 63 sur une partie du second semestre 2025, la possibilité de refacturer les dépenses de soutien à REFASHION et acter la fin du partenariat avec EMMAUS 63.

En complément, pour information de l'assemblée délibérante, d'ici au 31/12/25, Ambert Livradois Forez va donc devoir :

- suivre l'actualité réglementaire de la filière textiles (décisions gouvernementales, modifications de l'accord REFASHION, évolution des conditions financières de soutien de la collecte et du tri, ...),
- discuter avec LE RELAIS 23 (conventionné REFASHION) de nouvelles conditions techniques et financières en vue d'une reprise de la collecte des Textiles par LE RELAIS 23 au 1^{er} janvier 2026 via la signature d'une convention (par le biais d'une probable délibération au conseil communautaire de septembre),
- agir auprès de REFASHION pour que cet éco organisme joue pleinement son rôle de soutien de la filière de collecte et traitement des textiles usagés.

La situation de crise que subit la filière menace Ambert Livradois Forez (et les autres collectivités françaises) d'un arrêt brutal de la collecte séparée des textiles sur le territoire (350 à 400 tonnes par an environ).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de rappeler que la compétence « collecte des déchets textiles usagés » appartient à la CC AMBERT LIVRAOIS FOREZ qui est seule chargée de développer la collecte sur le domaine public du territoire.



- d'approuver le principe de refacturation par le VALTOM des dépenses potentielles avancées jusqu'au 30 juin 2025 pour couvrir le reste à charge des collectivités adhérentes concernant les prestations d'EMMAÜS.
- d'acter et approuver la poursuite du soutien à EMMAUS 63 sur le second semestre 2025 selon les 2 scénarios présentés.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de soutien à EMMAUS pour le 2^{ème} semestre en cas de non-participation financière du VALTOM sur cette période.
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre fin au partenariat avec EMMAUS 63 sur le second semestre 2025, à effet du 31 décembre 2025.
- d'autoriser Monsieur le Président à refacturer le montant des soutiens exceptionnels versés en 2025 par la CC ALF à EMMAUS 63 à l'éco organisme REFASHION.
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération, et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER